

Annexe complémentaire 1 – Imperméabilisation des sols

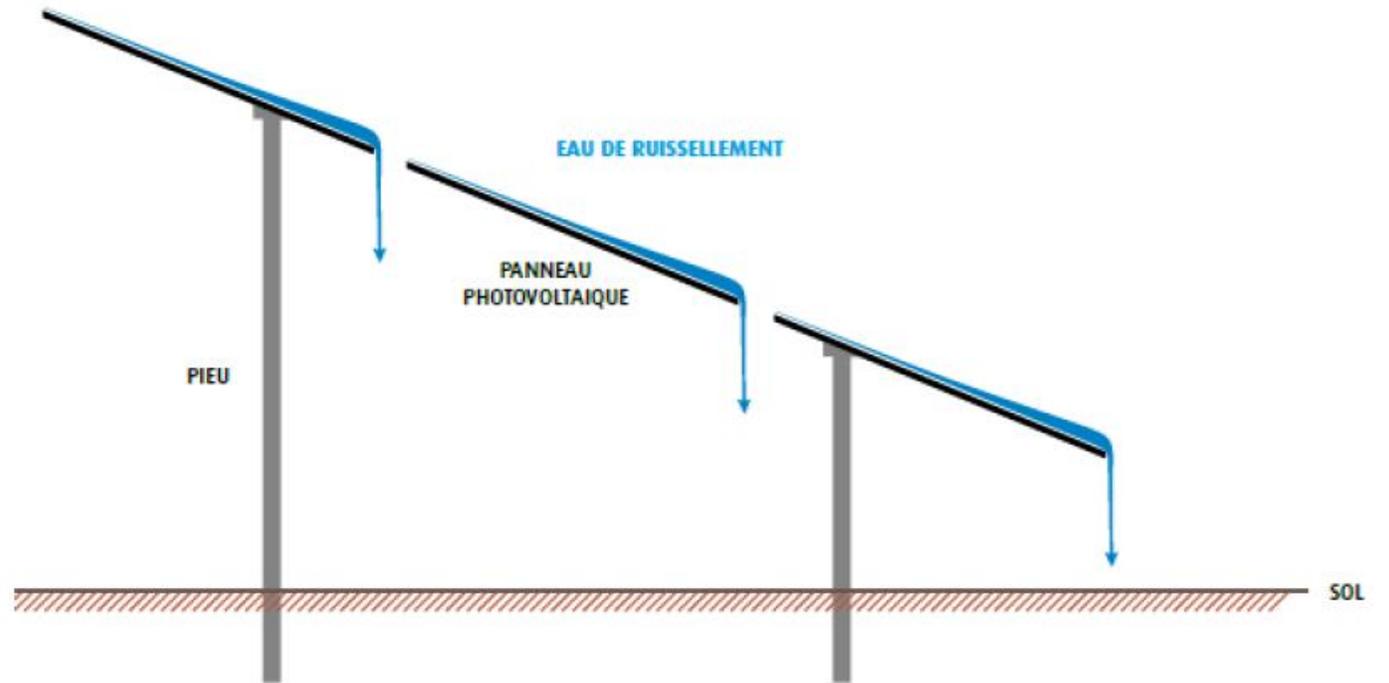
Le projet, d'une superficie de 0,84 ha, n'imperméabilisera aucunement le sol au vu de ses caractéristiques techniques.

En effet, le site ne fera pas l'objet d'un terrassement au vu de sa planéité, ne remettant pas en cause la topographie actuelle.

Aussi, les ancrages des structures métalliques supportant les panneaux seront réalisés prioritairement sans utilisation de béton, via des pieux battus si possible, d'emprise au sol extrêmement faible et n'imperméabilisant pas celui-ci.

Ensuite, les panneaux photovoltaïques, non jointifs entre eux, ne modifieront pas les écoulements des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol.

Enfin, la piste de circulation interne au parc sera composée de matériaux drainants.



Annexe complémentaire 1 – Évitement écologique

- Sur les 5,3 hectares de la zone d'étude, seul 0,84 ha sera concerné par l'emprise clôturée du projet. Cela représente ainsi un **évitement surfacique d'environ 85 % de la ZIP**. Cette superficie est **évitée exclusivement pour des motifs écologiques**.
- En effet, il a été décidé **d'implanter le projet intégralement sur un secteur dont l'habitat présente un enjeu écologique négligeable**, à savoir des « *Sols nus et pistes* ». Ainsi, **le reste des habitats naturels de la zone d'étude sera entièrement évité** par les emprises du projet, au regard de la présence de différents habitats caractérisés par des enjeux écologiques modérés à très forts, à savoir des « *Ourllets calcicoles enfrichés* », des « *Accrus forestiers à peuplier noir* », des « *Ourllets vernaux d'espèces annuelles* » et des « *Pelouses xérophiles alluviales à Fumana couché et Euphorbe de Séguier* ». Ces différents habitats naturels sont localisés en diapositive 14.
- Cet évitement permettra également de **préserver l'intégralité des stations de flore patrimoniale recensées à l'échelle de la ZIP**. Ces différentes espèces floristiques patrimoniales, elles aussi d'enjeu écologique modéré à très fort, sont localisées en diapositive 15.
- Il convient en plus de préciser que, via l'espacement de 2,5 mètres minimum entre les tables photovoltaïques, la surface projetée des panneaux ne représentera qu'environ 40 % de l'emprise clôturée du projet, la majorité des emprises restant ainsi libre de toute installation.

